

Programme territorial de candidature à l'immigration 2026

Lignes directrices



Mise à jour : 3 juillet 2026

Table des matières

Introduction.....	3
Contingent attribué	4
Processus pour 2026	5
Priorités.....	6
Appels de déclarations d'intérêt.....	10
Évaluation des déclarations d'intérêt	12
Invitations à présenter une demande.....	13
Conformité et surveillance.....	14
Foire aux questions.....	14
Qui peut soumettre une déclaration d'intérêt?	14
Comment puis-je déposer une demande si moi-même ou la personne au nom de qui je présente la demande n'avons pas reçu d'invitation?	15
Combien de temps prendra le traitement de ma demande une fois que je l'aurai déposée?	15
Dans le cadre de la mesure temporaire de soutien, j'ai reçu une lettre d'appui qui me permet de demander un nouveau permis de travail. Comment puis-je déposer ma demande?.....	15
Je suis une ressortissante étrangère ou un ressortissant étranger. La Direction de l'immigration peut-elle me tenir au courant de l'état d'avancement d'une déclaration d'intérêt ou d'une demande au PTCI?	16
Comment puis-je prouver que j'ai tenté de recruter des personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente?.....	16
Le cas échéant, est-ce qu'on m'informera que je ne recevrai pas d'invitation à présenter une demande?.....	17
Comment puis-je prolonger mon permis de travail?	17



Y a-t-il des frais à payer pour présenter une demande dans le cadre du Programme?	17
Je suis une ressortissante étrangère ou un ressortissant étranger qui travaille pour le gouvernement du Yukon. Le gouvernement peut-il déposer une demande au PTCI en mon nom?	17
J'ai reçu une invitation à présenter une demande. Comment puis-je déposer ma demande?	17
Puis-je déposer ma demande en personne, ou dois-je le faire en ligne?	17
Puis-je modifier ma demande après l'avoir déposée?	18
Puis-je retirer ma demande après l'avoir déposée?	18
Puis-je changer d'employeur au cours du processus?	18
Que faire si mon employeur refuse de déposer une déclaration d'intérêt ou une demande au PTCI en mon nom? Puis-je en déposer une moi-même?	18
Que se passe-t-il si ma demande est refusée?	18
La personne candidate peut-elle changer de poste au sein de l'entreprise?	19



Introduction

Le Programme territorial de candidature à l'immigration (PTCI) est administré par le ministère du Développement économique du gouvernement du Yukon en partenariat avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Le PTCI vise à répondre aux besoins du marché du travail yukonnais tout en protégeant l'accès à l'emploi des personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Le PTCI est un programme qui s'adresse aux employeurs, c'est-à-dire que seuls ceux-ci peuvent présenter des candidatures pour des postes permanents à temps plein (de 35 à 40 heures par semaine).

Il se décline en trois volets :

- Employés stratégiques – Ce volet sert à pourvoir des emplois de premier échelon.
- Travailleurs qualifiés – Ce volet sert à pourvoir des postes de gestion ou des emplois exigeant un niveau d'éducation plus élevé.
- Entrée express – Ce volet s'adresse aux ressortissantes étrangères et ressortissants étrangers ayant été acceptés dans le bassin d'Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

L'employeur doit :

- avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente;
- exploiter une entreprise au Yukon depuis au moins un an;
- posséder les licences et permis requis, qui doivent tous être valides;
- verser à la travailleuse étrangère ou au travailleur étranger une rémunération égale au salaire médian du Yukon pour le poste concerné;
- prouver qu'il a tenté de recruter des personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

La ressortissante étrangère ou le ressortissant étranger doit :

- avoir le droit de travailler au Canada;
- posséder la formation, l'expérience et les compétences attestées requises pour s'acquitter des fonctions liées au poste;
- satisfaire aux exigences linguistiques minimales requises pour le volet.

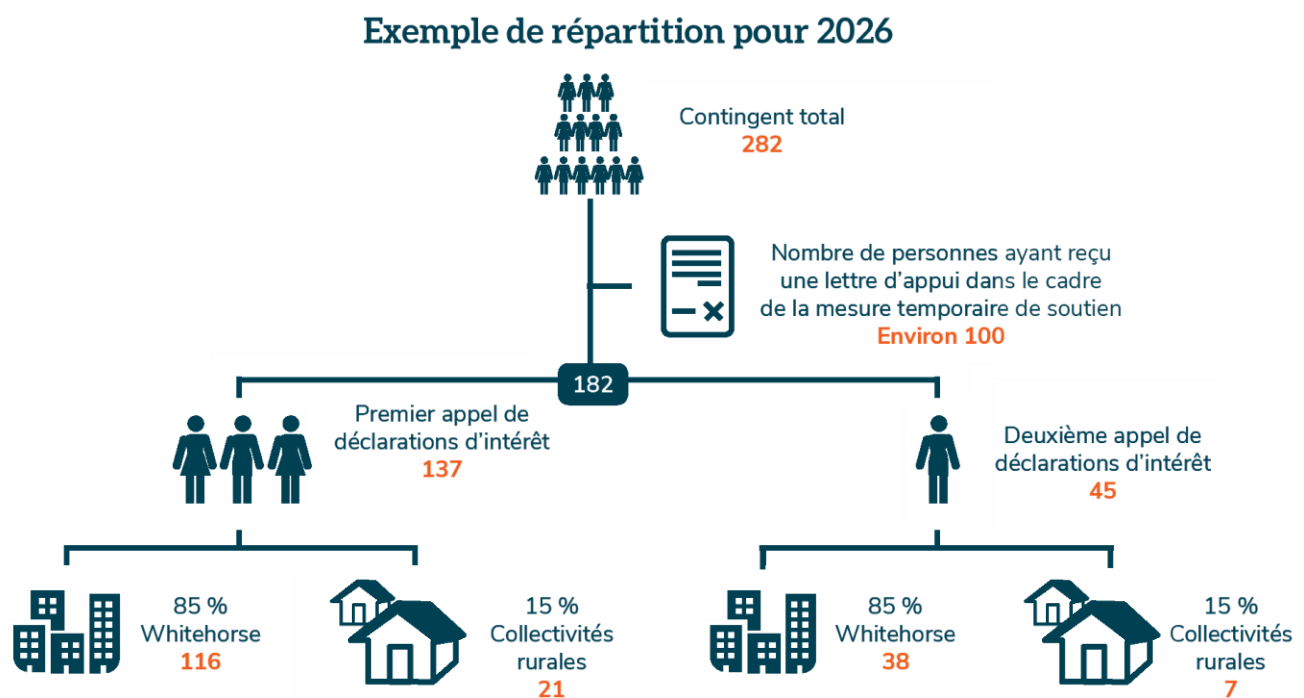
Note : Pour connaître toutes les exigences, consultez la [Politique relative au Programme territorial de candidature à l'immigration](#).

Contingent attribué

Pour 2026, le contingent attribué au Yukon par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada est de 282 candidatures. Celles-ci doivent être utilisées avant le 31 décembre 2026 et ne peuvent être reportées à une année ultérieure.

Après déduction des personnes ayant reçu une lettre d'appui dans le cadre de la mesure temporaire de soutien, 85 % des candidatures restantes seront attribuées à des employeurs de Whitehorse et 15 %, à des employeurs des collectivités rurales.

Au cours du premier appel, 75 % du contingent sera attribué, et l'attribution des 25 % restants se fera dans le cadre du deuxième appel. Toute candidature non utilisée à la suite du premier appel en raison du retrait ou du refus d'une demande sera réattribuée au cours du deuxième appel.



Processus pour 2026

1. L'employeur admissible affiche le poste à l'échelle locale et nationale, mais ne trouve aucune personne qualifiée ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.
2. L'employeur offre un poste permanent à temps plein à une ressortissante étrangère ou à un ressortissant étranger admissible.
3. L'employeur soumet une déclaration d'intérêt au Programme territorial de candidature à l'immigration.
4. Le gouvernement du Yukon évalue toutes les déclarations d'intérêt soumises au cours du premier appel. Des points sont attribués en fonction du nombre de priorités auxquelles satisfont l'employeur et la personne candidate.
5. Le gouvernement du Yukon indique à tous les employeurs qui ont soumis une déclaration d'intérêt s'ils sont invités à présenter une demande.
6. Les employeurs qui ne reçoivent pas d'invitation à présenter une demande peuvent à nouveau soumettre une déclaration d'intérêt lors du deuxième appel.
7. Les employeurs qui reçoivent une invitation à présenter une demande sont tenus d'assister à une séance d'information pour savoir comment remplir la demande et s'assurer de répondre à toutes les exigences.
8. Ensemble, l'employeur et la personne candidate rassemblent tous les documents requis (notamment les renseignements confirmant l'information fournie dans la déclaration d'intérêt) afin de déposer la demande dûment remplie avant la date limite.
9. Le gouvernement du Yukon examine la demande et demande des renseignements supplémentaires, au besoin.
10. Si le gouvernement du Yukon juge que la demande ne répond pas à tous les critères d'admissibilité ou que certains des renseignements fournis sont faux, frauduleux ou trompeurs, la demande pourrait être refusée.

11. Si la demande est approuvée, l'employeur et la personne candidate doivent tous deux assister à une rencontre en personne avec le gouvernement du Yukon pour signer un accord tripartite.
12. La personne candidate présente une demande de résidence permanente à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada dans les 6 mois suivant la signature.
13. L'employeur et la personne candidate doivent répondre et se conformer aux demandes de suivi du gouvernement du Yukon et l'informer dans les plus brefs délais de tout changement survenu dans la relation de travail.
14. Une fois que la personne candidate obtient sa résidence permanente, son dossier PTCL est fermé.

Priorités

Voici les priorités du Programme territorial de candidature à l'immigration pour 2026.

1. Collectivités rurales du Yukon

Les employeurs des collectivités rurales du Yukon qui cherchent à répondre aux besoins essentiels du marché du travail font face à des défis uniques. Ces employeurs fournissent les biens et services qui assurent la vitalité et la prospérité des collectivités. Toutefois, la vie dans une petite collectivité ne convient pas à tout le monde, ce qui peut compliquer le recrutement à l'échelle locale.

Nouveauté en 2026 : Nous mettons en place un processus distinct pour Whitehorse et ses environs¹ et pour les collectivités rurales afin de veiller à ce que les employeurs des régions rurales continuent d'avoir accès au Programme et à la main-d'œuvre dont ils ont besoin.

¹ Y compris Ibex Valley, Marsh Lake, Mount Lorne, Hidden Valley, Grizzly Valley et Mendenhall.

2. Ressortissantes étrangères et ressortissants étrangers établis au Yukon

Le maintien en poste des personnes ayant obtenu leur résidence permanente dans le cadre du PTCL est essentiel pour réduire les taux de roulement du personnel, assurer la stabilité du marché du travail yukonnais et reconnaître la valeur que ces personnes apportent à nos collectivités. Les personnes qui ont vécu et occupé un emploi à temps plein (35 à 40 heures par semaine) au Yukon pendant au moins un an se sont bâti une vie ici; elles ont tissé des liens avec les membres de la collectivité, elles ont trouvé un endroit où habiter. Ces personnes sont désormais yukonaises, et nous voulons nous assurer qu'elles puissent continuer de se sentir chez elles au Yukon.

Nouveauté en 2026 : Les ressortissantes étrangères et ressortissants étrangers qui ont vécu et travaillé au Yukon pendant une période plus longue se verront attribuer des points supplémentaires, ce qui augmentera leurs chances de recevoir une invitation à présenter une demande au PTCL.

3. Personnes diplômées de l'Université du Yukon

Tout comme les personnes qui ont vécu et travaillé sur le territoire pendant plus d'un an, les étudiantes étrangères et étudiants étrangers qui ont terminé un programme à l'Université du Yukon sont bien établis dans nos collectivités. Selon des études, les personnes qui demandent la résidence permanente dans la province ou le territoire où elles ont fréquenté un établissement d'études postsecondaires sont plus susceptibles d'y rester.

4. *Personnes francophones*

En janvier 2024, le Canada a annoncé de nouvelles mesures pour favoriser l'immigration francophone hors Québec, notamment la Politique en matière d'immigration francophone². Celle-ci vise à accroître le poids démographique de communautés francophones épanouies partout au Canada. Cette politique a mené à l'élaboration des cibles suivantes dans le *Plan des niveaux d'immigration 2026-2028* quant au nombre d'arrivées de résidentes permanentes et de résidents permanents d'expression française hors Québec : 9 % en 2026, 9,5 % en 2027 et 10,5 % en 2028.

En outre, le Yukon est conscient depuis longtemps des possibilités de développement économique, social, culturel et démographique que représente l'immigration francophone pour le territoire. En tant que troisième région la plus bilingue au Canada, le Yukon abrite une dynamique et précieuse communauté francophone, qui est une composante précieuse et essentielle de notre population multiculturelle florissante et diversifiée. Il faut continuer d'attirer des candidates et candidats bilingues afin de fournir des services de soutien à notre communauté francophone.

Nouveauté en 2026 : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a indiqué que toute personne démontrant au moins un niveau 5 dans les quatre compétences (compréhension de l'écrit, expression écrite, compréhension de l'oral, expression orale) selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens dans le cadre du Test d'évaluation du français ou du Test de connaissance du français ne sera pas comptabilisée dans le contingent du PTCL.

5. Personnes ayant reçu une lettre d'appui dans le cadre de la mesure temporaire de soutien

Grâce à une collaboration avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, le Yukon a pu mettre en place une mesure temporaire permettant aux personnes souhaitant présenter une demande au PTCI de demander un nouveau permis de travail propre au Yukon d'une durée maximale de deux ans, afin que les ressortissantes étrangères et ressortissants étrangers établis sur le territoire puissent y demeurer jusqu'à ce qu'il leur soit possible de présenter une demande au PTCI.

En vertu de son accord avec le gouvernement du Canada, le gouvernement du Yukon doit attribuer une candidature aux ressortissantes étrangères et ressortissants étrangers admissibles ayant reçu une lettre d'appui dans le cadre de la mesure temporaire de soutien en 2025 ou en 2026 et l'ayant utilisée pour recevoir un nouveau permis de travail.

Nouveauté en 2026 : Une période distincte de dépôt des demandes au PTCI sera réservée aux personnes ayant reçu une lettre d'appui dans le cadre de la mesure temporaire de soutien.

6. Professions de la santé réglementées

Le recrutement de professionnelles et professionnels de la santé formés à l'étranger peut aider à maintenir et à accroître les services locaux afin que la population yukonnaise ait accès aux soins de santé dont elle a besoin.

Nouveauté en 2026 : Les employeurs qui souhaitent présenter une demande au PTCI pour des personnes exerçant des [professions de la santé réglementées au Yukon](#) devront soumettre une déclaration d'intérêt.

Appels de déclarations d'intérêt

Note : Les déclarations d'intérêt doivent être remplies par l'employeur.

En réponse aux commentaires reçus en 2025, il y aura deux appels de déclarations d'intérêt en 2026 :

- du 19 janvier à 9 h (heure du Yukon) au 30 janvier à 16 h 30 (heure du Yukon);
- du 6 juillet à 9 h (heure du Yukon) au 17 juillet à 16 h 30 (heure du Yukon).

L'employeur devra fournir les renseignements suivants dans le formulaire de déclaration d'intérêt en ligne :

Question	Documents à joindre à la demande au PTCI – Vous trouverez les instructions détaillées dans le Guide de présentation des demandes au Programme territorial de candidature à l'immigration .
En tant qu'employeur, avez-vous soumis une déclaration d'intérêt en janvier 2026 pour un ressortissant étranger?	[À confirmer par le PTCI]
En tant qu'employeur, vous a-t-on invité à soumettre une demande au Programme en 2026?	[À confirmer par le PTCI]
Sélectionnez la municipalité ou la collectivité non constituée en municipalité où le ressortissant étranger travaillerait.	Licence d'exploitation commerciale, registre électronique des entreprises du Yukon, assurance de l'entreprise
Pour quel volet du Programme territorial de candidature à l'immigration envisagez-vous de soumettre une demande?	Copie de la candidature Entrée express d'IRCC

Indiquez la catégorie à 5 chiffres de la Classification nationale des professions applicable au poste.	
Quand le ressortissant étranger a-t-il commencé à vivre et à travailler à temps plein (de 35 à 40 heures par semaine) sans interruption au Yukon?	Relevés de paie d'un employeur yukonnais
Le ressortissant étranger parle-t-il français?	Résultats du test linguistique en français (la personne doit démontrer au moins un niveau 5 dans les quatre compétences selon les Niveaux de compétences linguistiques canadiens)
Le ressortissant étranger est-il diplômé de l'Université du Yukon?	Certificat, diplôme ou grade universitaire de l'Université du Yukon
Le ressortissant étranger est-il actuellement au Canada en vertu d'un permis de travail ou d'études?	Permis de travail, permis d'études ou lettre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Le ressortissant étranger exerce-t-il l'une des professions de la santé réglementées au Yukon?	

Toute différence entre les renseignements fournis dans la déclaration d'intérêt et dans les demandes complètes au PTCl (si on vous invite à présenter une demande) peut entraîner le refus de votre demande et restreindre votre accès au PTCl à l'avenir.

Évaluation des déclarations d'intérêt

Toutes les déclarations d'intérêts reçues seront évaluées à l'aide de la grille d'évaluation suivante :

Est francophone	5
À un diplôme de l'Université du Yukon	1
Vit et travaille au Yukon depuis...	
> 1 an	1
> 2 ans	2
> 3 ans	3
> 4 ans	4
Premier appel de 2026	
Déclaration d'intérêt, pas d'invitation	2
Pas de déclaration d'intérêt	1
Déclaration d'intérêt, invitation à présenter une demande	0
Profession de la santé réglementée	8

Lors de chaque appel, des invitations à présenter une demande seront envoyées pour les déclarations d'intérêt obtenant le plus de points.

Si plusieurs déclarations d'intérêt obtiennent le même nombre de points, celles des personnes qui vivent et travaillent au Yukon depuis le plus longtemps, sans interruption, seront sélectionnées en premier. Si un critère supplémentaire s'avère nécessaire, les personnes dont la date d'expiration du permis de travail est la plus proche seront sélectionnées.

Dates	
19 au 30 janvier	Premier appel de déclarations d'intérêt
9 au 13 février	Envoi des invitations pour le premier cycle
16 février ou 18 février	Séance d'information pour les employeurs invités à présenter une demande lors du premier cycle
4 mars	Date limite de dépôt des demandes pour le premier cycle
6 au 17 juillet	Deuxième appel de déclarations d'intérêt
3 au 7 août	Envoi des invitations pour le deuxième cycle
10 ou 12 août	Séance d'information pour les employeurs invités à présenter une demande lors du deuxième cycle ²
26 août	Date limite de dépôt des demandes pour le deuxième cycle

Invitations à présenter une demande

Si vous recevez une invitation à présenter une demande au Programme territorial de candidature à l'immigration pour 2026, vous devez déposer dans les délais prescrits une demande dûment remplie qui confirme les renseignements fournis dans votre déclaration d'intérêt. Si nous ne recevons pas votre demande avant la date limite, votre invitation sera retirée.

Pour que nous puissions évaluer votre demande, vous devez avoir fourni les documents et renseignements pertinents requis. Si vous ne fournissez pas les renseignements et documents supplémentaires demandés dans les délais prescrits, votre demande pourrait être refusée.

² Tous les employeurs qui reçoivent une invitation à présenter une demande au deuxième appel doivent assister à la séance d'information, même les employeurs qui ont déjà assisté à la séance d'information du premier appel.

Les demandes acceptées concernent uniquement la personne mentionnée dans l'invitation à présenter une demande.

Les invitations permettent uniquement de présenter une demande au cours de la période d'appel de 2026 mentionnée dans l'invitation. Elles ne peuvent pas être reportées, transférées ou utilisées lors d'un cycle ultérieur.

Conformité et surveillance

Le ministère du Développement économique peut exercer une surveillance afin d'assurer l'intégrité du programme, de protéger les droits des travailleuses et travailleurs, d'appuyer les employeurs et de respecter les exigences en matière de rapports d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Les personnes candidates et les employeurs doivent fournir les renseignements demandés dans les plus brefs délais.

Tout renseignement jugé falsifié ou délibérément inexact entraînera l'inadmissibilité de la personne candidate au Programme territorial de candidature à l'immigration. Toute déclaration frauduleuse, fausse ou trompeuse d'un employeur ou d'une personne candidate entraînera sa disqualification des programmes d'immigration du Yukon.

Foire aux questions

Qui peut soumettre une déclaration d'intérêt?

Les déclarations d'intérêt sont soumises par les employeurs du Yukon qui souhaitent présenter une demande au Programme territorial de candidature à l'immigration en 2026. Les personnes candidates ne peuvent pas présenter de demande elles-mêmes, même avec le consentement de leur employeur.

Comment puis-je déposer une demande si moi-même ou la personne au nom de qui je présente la demande n'avons pas reçu d'invitation?

Seuls les employeurs dont la déclaration d'intérêt est sélectionnée peuvent présenter une demande au PTCL en 2026. Compte tenu de la forte demande et de la nécessité d'appliquer les mêmes critères d'admissibilité à tous les employeurs pour assurer l'équité et l'intégrité du programme, nous ne pouvons pas faire d'exception.

Combien de temps prendra le traitement de ma demande une fois que je l'aurai déposée?

Nous ne sommes pas en mesure d'estimer le temps que prendra le traitement d'une demande. Étant donné que nous recevons un grand nombre de demandes en même temps, certaines seront traitées plus tôt que d'autres. Toutes les demandes reçues en 2026 doivent être évaluées avant le 31 décembre 2026.

Pour que votre demande soit traitée le plus rapidement possible, assurez-vous d'y inclure tous les renseignements et les documents requis avant de la déposer. Si nous vous demandons des renseignements ou des documents supplémentaires, vous devez absolument les fournir dans les délais prescrits. Si nous ne disposons pas de tous les renseignements et documents dont nous avons besoin pour évaluer votre demande, celle-ci risque d'être refusée.

Dans le cadre de la mesure temporaire de soutien, j'ai reçu une lettre d'appui qui me permet de demander un nouveau permis de travail. Comment puis-je déposer ma demande?

Une période distincte de dépôt des demandes sera réservée aux personnes ayant reçu une lettre d'appui dans le cadre de la mesure temporaire de soutien. Surveillez vos courriels et le site Web.yukon.ca/fr pour savoir quand elle aura lieu.

Je suis une ressortissante étrangère ou un ressortissant étranger. La Direction de l'immigration peut-elle me tenir au courant de l'état d'avancement d'une déclaration d'intérêt ou d'une demande au PTCI?

Les déclarations d'intérêt et les demandes sont présentées par les employeurs. Nous ne sommes pas en mesure de communiquer l'état d'avancement d'une demande aux personnes candidates. Seuls un employeur ou la personne qu'il a désignée pour le représenter peuvent obtenir cette information.

Comment puis-je prouver que j'ai tenté de recruter des personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente?

Il vous sera demandé de décrire les mesures que vous avez prises pour le recrutement :

- Les plateformes sur lesquelles vous avez affiché le poste.
- Le nombre de personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente ayant postulé.
- Le nombre de personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente ayant passé une entrevue.
- Les raisons pour lesquelles ces personnes n'ont pas été embauchées.

Il vous sera également demandé combien de travailleuses étrangères et travailleurs étrangers ainsi que de personnes candidates au PTCI vous employez à temps plein, et si, au cours des 12 derniers mois, vous avez mis à pied une personne ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente ou une travailleuse ou un travailleur étranger qui occupait ce poste.

L'employeur a la responsabilité de prouver que d'autres options de recrutement ont été adéquatement examinées (embaucher des personnes à temps partiel, offrir des occasions de formation aux personnes n'ayant pas les compétences requises pour le poste, etc.).

Le cas échéant, est-ce qu'on m'informerait que je ne recevrai pas d'invitation à présenter une demande?

On informera tous les employeurs ayant soumis une déclaration d'intérêt du pointage qu'ils auront obtenu et on leur indiquera s'ils recevront une invitation à présenter une demande au PTCL pour le cycle en question.

Comment puis-je prolonger mon permis de travail?

Les permis de travail et les visas relèvent du gouvernement du Canada (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada). Le gouvernement du Yukon et le PTCL ne sont pas en mesure de fournir de conseils ou de soutien en ce qui concerne les autorisations qu'administre le gouvernement fédéral.

Y a-t-il des frais à payer pour présenter une demande dans le cadre du Programme?

Non, il n'y a pas de frais à payer pour présenter une demande au PTCL en 2026.

Je suis une ressortissante étrangère ou un ressortissant étranger qui travaille pour le gouvernement du Yukon. Le gouvernement peut-il déposer une demande au PTCL en mon nom?

Le gouvernement du Yukon n'utilise actuellement pas le PTCL pour pourvoir des postes gouvernementaux.

J'ai reçu une invitation à présenter une demande. Comment puis-je déposer ma demande?

Suivez les instructions fournies dans l'invitation à présenter une demande. Les demandes qui ne répondent pas à ces exigences ne seront pas acceptées.

Puis-je déposer ma demande en personne, ou dois-je le faire en ligne?

Toutes les demandes doivent être déposées en version papier, soit en personne, soit par la poste. Suivez les instructions fournies dans l'invitation à présenter une demande.

Puis-je modifier ma demande après l'avoir déposée?

En cas de changement apporté aux renseignements fournis dans la demande (changement de coordonnées, nouveaux documents envoyés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada), l'employeur doit envoyer un courriel au PTCl à l'adresse yukon.nominee@yukon.ca.

Puis-je retirer ma demande après l'avoir déposée?

Si vous souhaitez retirer une demande déjà déposée, écrivez à yukon.nominee@yukon.ca.

Puis-je changer d'employeur au cours du processus?

Les invitations à présenter une demande sont envoyées à un employeur pour une ressortissante étrangère ou un ressortissant étranger désigné. Si la personne ne travaille plus pour cet employeur, l'invitation ne peut être utilisée. Les employeurs ne peuvent pas utiliser l'invitation pour une autre personne, et les personnes candidates qui changent d'employeur ne peuvent pas non plus utiliser cette même invitation pour présenter une demande.

Que faire si mon employeur refuse de déposer une déclaration d'intérêt ou une demande au PTCl en mon nom? Puis-je en déposer une moi-même?

Le PTCl est un programme qui s'adresse aux employeurs. Nous ne pouvons influencer la décision d'un employeur de présenter ou non une déclaration d'intérêt ou une demande au Programme. Toutes les déclarations d'intérêt et les demandes doivent être présentées par l'employeur. Les ressortissantes étrangères et ressortissants étrangers qui n'ont pas d'employeur les parrainant ne sont pas admissibles au PTCl.

Que se passe-t-il si ma demande est refusée?

Chaque demande est différente. Vous pourrez peut-être présenter une nouvelle demande lors d'un prochain appel. Veuillez confirmer votre situation particulière auprès de la Direction de l'immigration.

La personne candidate peut-elle changer de poste au sein de l'entreprise?

Oui, la personne candidate peut changer de poste au sein de l'entreprise. Toutefois, elle doit [satisfaire aux exigences d'expérience de travail pertinente](#) du poste (6 mois pour le volet Employés stratégiques, 12 mois pour le volet Travailleurs qualifiés).

